



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 9 mars 2020

Le 9 mars deux mil vingt à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 mars 2020, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Présents : Mmes Sirieix, Desplat, Bonnet-Njamkepo. Mrs Royoux, Bourdonnay, Damaz, Verdier, Dubois, Challos.

Absents : Mme Gillot, Mrs Herreman, Dutailly.

Mr Dubois est élu secrétaire de séance.

2020 / 01 – DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (chapitres 21 et 23) :
249 086.51 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 62 271 €, soit 25 % de 249 086.51 € répartis comme suit :

- MSD TRADING SYSTEME – Fact n°FA06047 – 11 900.48 € TTC

- ALTRAD COLLECTIVITES – Fact n°FACCO1191200452 – 693.60 € TTC
- SCEPMA – Fact n°FC200106639 – 11 023.24 € TTC
- CHESNEL – Fact n°FA00000727 – 20 406.00 € TTC

Voté à l'unanimité des présents.

2020 / 02– COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le maire, selon la règle, quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2019. Monsieur DUBOIS assure la présidence.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, dressés par le maire :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 140 235.42 €
 Recettes : 1 107 776.00 €

Déficit : - 32 459.42 €
 + Résultats 2018 : 366 438.43 €

Soit un **excédent de 333 979.01 €** à la clôture de l'exercice 2019 compte tenu du virement de 236 767.00 € à la section investissement.

Investissement :

Dépenses : 300 333.96 €
 Recettes : 385 355.86 €

Excédent : 85 021.90 €
 + Résultats 2018 : - 236 767.00 €

Soit un **déficit de - 151 745.10 €** à la clôture de l'exercice 2019.

Excédent global à reporter en 2019 après reprise des résultats antérieurs et des Restes à Réaliser :

333 979.01 € - 151 745.10 € (virement à la section d'investissement pour le déficit)
= 182 233.91 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et des sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Voté à l'unanimité des présents.

2020 / 03 – COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien d'anormal,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Voté à l'unanimité des présents.

2020 / 04 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 236 767.00 €		85 021.90 €	- 151 745.10 €	- €	- 151 745.10 €
FONCTIONNEMENT	603 205.43 €	236 767.00 €	- 32 459.42 €	333 979.01 €		333 979.01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	333 979.01 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	151 745.10 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	182 233.91 €
Total affecté au c/ 1068 :	151 745.10 €

Voté à l'unanimité des présents.

2020 / 05 – REMBOURSEMENTS

Suite à l'annulation de réservations de la salle du Boulingrin de Mme ANTOINE (prévue le 10 juillet 2020) et de Mme DE WINNE (prévue le 5 avril 2019),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la demande de remboursement de l'acompte de réservation en faveur de Mme ANTOINE et de Mme DE WINNE, soit un remboursement de 165 € chacune.

Voté à l'unanimité des présents.

2020 / 06– RENOUELEMENT CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (SEGILOG)

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services prenant effet le 15 mars 2020 souscrit auprès de la société SEGILOG, rue de l'Eguillon 72400 La Ferté-Bernard.

Voté à l'unanimité des présents.

2020 / 07 – TRAVAUX DU SIEGE – CONVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 6 666.67 €
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Voté à l'unanimité des présents.

2020 / 08 – ENCAISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
DECIDE d'accepter le remboursement de la somme de :

- **539.10 €** correspondant au remboursement du sinistre du bris de glace aux écoles du 07/11/2019.

Voté à l'unanimité des présents.

2020 / 09 – CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DES CCAS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire, Président du CCAS, expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur Ségilog – Berger Levraut.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'État,
- Acquérir un certificat de signature électronique,
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu, Ségilog – Berger Levraut, nécessaire à la télétransmission.

Voté à l'unanimité des présents.

2020 / 10 – REGLEMENT DU CIMETIERE

Après s'être fait présenter le projet de règlement du cimetière,
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de l'approuver et de l'appliquer à partir du 1^{er} avril 2020.

Voté à l'unanimité des présents.

2020 / 11 – DEMANDE DE FOND DE CONCOURS

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention sur les fonds de concours de Evreux Portes de Normandie pour le financement du renforcement réseaux d'eau et mise en place d'une bouche incendie rue de la Gare en vue de l'aménagement des futurs logements et de la maison médicale.

Montant des travaux : 29 831.15 € HT.

Voté à l'unanimité des présents.